

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 17 Janvier

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (25): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL,

Etaient absents (08): Madame Laure PHAETON, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

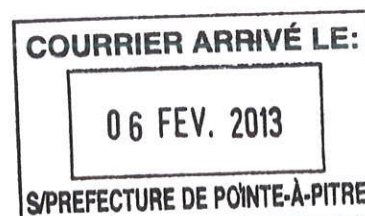
Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 15-01-2013 Convention de partenariat avec Guadeloupe 1^{ère}

Il s'agit de mettre en œuvre des partenariats avec les médias pour assurer la diffusion des manifestations et événements ayant lieu sur le territoire Mornalien, à l'initiative de la Ville ou avec le concours de celle-ci, ce aux fins de mieux informer les citoyens sur les réalisations municipales.

La convention ici examinée serait d'une durée de 1 an. La participation financière de la collectivité est de 18 000, 00 euros HT.

Cette participation financière sera formalisée par la signature d'une convention de partenariat.



LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention avec Guadeloupe 1^{ère}
Où l'exposé du Maire
et après en avoir délibéré*

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver le projet de convention de partenariat avec Guadeloupe 1^{ère}.*

ARTICLE 2 : *D'autoriser le versement d'une participation financière de 18 000, 00 euros à Guadeloupe 1^{ère} dans le cadre de cette convention.
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2013 de la Ville.*

ARTICLE 3 : *D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.*

ARTICLE 4 : *Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 17 Janvier 2013

PL
Le Maire,
Madame Victor
1^{ère} Adjointe au Maire
Jean-Claude LOMBION

*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le*

*Formalités de publicité
effectuées le _____*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.



